

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAION :

30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°429, 431 ET 476 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (GPSEO) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE GARE ET DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3221-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du titre VI de son livre III relatif à la vente ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 4 juin 2026.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;

Considérant que la commune d'Epône est propriétaire de trois parcelles privées communales à savoir :

- Parcelle cadastrée section E n°429, d'une superficie de 597 m² ;
- Parcelle cadastrée section E n°431, d'une superficie de 121 m² ;
- Parcelle cadastrée section E n°476, d'une superficie de 1 441 m².

Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une action d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ayant sollicité la commune d'Epône afin d'acquérir ces emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain du quartier de gare et du futur Pôle d'Échanges Multimodal d'Epône-Mézières.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Didier SOUQUET, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour) ;

Article 1^{er} : APPROUVE la cession amiable à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées section E numéros 429, 431 et 476 d'une superficie totale de 2 159 m² pour un montant de 502 000 € HT (cinq cent deux mille euros hors taxes) conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domanial de Versailles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

Article 3 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la cession, notamment les frais notariés, de publicité foncière et de géomètre le cas échéant, sera supporté par l'acquéreur.

Article 4 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 5 : PRECISE que la délibération sera adressée :
- La Préfecture de Versailles.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **23 JUIL. 2026**

Et publié/affiché le **23 JUIL. 2026**

Monsieur Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône



